



Promotion refusé

Par Manu84

Bonjour

Déjà petite présentation

Je suis en couple depuis plusieurs années avec ma compagne et nous avons décidé d'avoir un enfant. Ma question va tourné autour de la situation professionnels de ma compagne

Elle a commencé sont emploi à MacDonald pour des questions financière le temps de pouvoir reprendre ces études, il était donc convenu avec sont employeur de quitter sont travail en septembre pour reprendre ces études.

Trois mois avant cette date sont patron lui a demandé si elle compté toujours quitter sont poste pour ces études se à quoi elle a répondu Oui qu'il était important pour elle de passer cette examen sont patron lui a donc proposé une formation manager qui est de niveau équivalent et dans le domaine de sont projet d'étude avec la promotion au poste de manager car je cite "vous êtes un élément indispensable je ne souhaite pas vous perdre" Après avoir mûrement réfléchi elle a décidé d'accepter.

Qu'elle que temps après nous en sommes venue à parler enfant et étant une personne (trop) honnête elle a voulu voir avec sont employeur si le fait de vouloir un enfant pouvez être préjudiciable à sa promotion se par quoi il a répondu non aucun problème.

Arrivé au mois de septembre on l'a promu chef d'équipe en lui disant que c'était le temps de voir.

Maintenant nous sommes en octobre elle a était convoqué en privé le sujet de l'entretien était quand allait t'elle tomber enceinte n'étant pas voyante elle n'a pas trouvé d'autre réponse que "je ne sais pas sa ne se contrôle pas vraiment" Suite à cette phrase l'entretien à était à conclu par cette phrase de l'employeur "se n'est plus la peine de parler de promotion"

Conclusion refus de promotion et de formation comme convenu pour notre désir d'avoir un enfant et impossibilité de reprendre ces études car septembre et passer pas décolle pas de patron pour sa formation

C'était long désolée mais je voulais vraiment expliqué au maximum la situation

J'aimerais donc savoir si il y a un recours possible en précisant que toute ces conversion sont verbale et privé

Merci d'avance de votre réponse et je remercie se Forum juridique de sont aide

Par janus2

en précisant que toute ces conversion sont verbale et privé

Bonjour,
Je crois que vous avez vous-même donné la réponse là !